

**PROGRAMME DE VEILLE 2021 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
SUR LES SOCIÉTÉS DU SBF 120**

ALERTE N° 91 CONCERNANT SOITEC

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables « exercice des droits de vote » et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

L'AFG, qui a publié début 2021 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte, dans le cadre de son programme de veille, sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.

✂

SOITEC

DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 28 JUILLET 2021

RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG

- **RESOLUTIONS 8 et 9 : Renouvellement et ratification de la cooptation d'administrateurs**

Analyse

Le conseil d'administration ne comportera à l'issue de l'assemblée qu'un tiers de membres libres d'intérêts.

Satoshi Onishi, en relations d'affaires avec la société, et Guillemette Picard, qui représente CEA Investissement, actionnaire de la société à hauteur de 7,8% du capital, ne peuvent en effet être qualifiés de libre d'intérêt.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-2 paragraphe 2-2-1

L'AFG recommande que les conseils des sociétés du SBF120 intègrent au moins :

- 50% de membres libres d'intérêts dans les sociétés non contrôlées,
- 33% de membres libres d'intérêts dans les sociétés contrôlées.

Pour le calcul des seuils il est entendu que les représentants au conseil des salariés et salariés actionnaires ne se trouvent pas comptabilisés.

S'agissant de sociétés de taille moins importante, leurs conseils doivent au minimum en toute hypothèse comporter un tiers de membres libres d'intérêts.

Pour être qualifié de « libre d'intérêts », l'administrateur ou le membre du conseil de surveillance ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts potentiel. Ainsi il ne doit pas en particulier :

- *Être salarié, mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe, ni l'avoir été dans les cinq dernières années ;*
- *Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un Représentant d'actionnaire de la société ou d'une société de son groupe ;*
- *Être salarié ou mandataire social dirigeant d'un partenaire significatif et habituel, commercial, bancaire ou financier, de la société ou des sociétés de son groupe ;*
- *Avoir été auditeur de l'entreprise au cours des cinq années précédentes ;*
- *Être membre du conseil d'administration ou du conseil de surveillance de l'entreprise depuis plus de douze ans.*

- RESOLUTION 19 : Augmentation de capital sans DPS par placement privé

Analyse

La résolution propose au vote une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital sans DPS, à hauteur de 9,7% du capital actuel par placement privé sans qu'il soit justifié de situations particulières.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 21 : Option de sur allocation (green-shoe)

Analyse

La résolution 21 permet de répondre à des demandes additionnelles de participation aux augmentations de capital qui ne respectent pas elles-mêmes les recommandations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 22 : Augmentation de capital sans DPS « au fil de l'eau »

Analyse

La résolution 22 autorise, pendant 26 mois, le Conseil d'administration, à déroger pour les émissions autorisées notamment par la résolution 19, aux modalités de fixation du prix par augmentation du capital sans droit préférentiel de souscription « au fil de l'eau » par tranches de 10% du capital social par an, ce qui ne répond pas aux préconisations de l'AFG.

Référence

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
1-3 paragraphe 1-2 b)

L'AFG n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières formellement expliquées par la société émettrice (par exemple : augmentations de capital par placement privé limitée à des obligations convertibles).

- RESOLUTION 27 : Attribution d'actions gratuites

Analyse

Résolutions autorisant l'attribution d'actions gratuites à hauteur de 5% du capital.

Les critères de performance susceptibles de conditionner l'attribution d'actions gratuites ainsi que celle d'options de souscription ou d'achat d'actions n'étant mentionnés ni dans la résolution ni dans les documents d'information des actionnaires pour l'assemblée générale, ces résolutions ne sont pas conformes aux recommandations de l'AFG.

Références

Extrait des Recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2021 :
2-3 paragraphe 2-3-4

L'AFG est favorable à l'attribution d'options et d'actions gratuites dès lors que leurs plans d'attribution sont bien conçus, qu'ils favorisent ainsi l'association des bénéficiaires (dirigeants et salariés) au développement de l'entreprise et permettent l'éclosion d'une véritable culture d'entreprise avec l'indispensable affectio societatis.

L'AFG préconise l'annulation des options et des actions gratuites en cas de départ de l'entreprise ainsi que l'absence de possibilité de modification a posteriori des conditions initiales d'attribution des options et actions gratuites. [...]

Les résolutions destinées à autoriser l'attribution d'actions gratuites à des salariés et/ou mandataires sociaux doivent intégrer des critères de performance explicites sur la base desquels seront attribuées lesdites actions afin que l'actionnaire puisse apprécier leur potentiel dilutif en conséquence.

Ces critères pourront être mentionnés dans la résolution ou dans les documents mis à disposition des actionnaires en vue de l'assemblée générale.

GOUVERNANCE

1. Composition du conseil de SOITEC

Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Autres mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
<input checked="" type="checkbox"/>	Eric Meurice	Président	Libre d'intérêts	100%	M	64	FR	3	2024	0	3	M	M	P
	Paul Boudre	DG	Non-libre d'intérêts	100%	M	62	FR	9	2022	1	1			
	Wissème Allali	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	F	37	FR	Nouveau	2024	0	1			M
	Didier Landru	Représentant des salariés	Non-libre d'intérêts	100%	M	49	FR	Nouveau	2024	0	1			
	Christophe Gégout	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	45	FR	5	2022	0	2	P		
<input checked="" type="checkbox"/>	Satoshi Onishi	Relations d'affaire	Non-libre d'intérêts	77,8%	M	58	JP	6	2021	1	1		M	
<input checked="" type="checkbox"/>	Guillemette Picard	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	67%	F	45	FR	5	2022	0	1	M	M	M
	Kai Seikku	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	56	FI	2	2022	0	2		M	M
	Thierry Sommelet	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	90%	M	51	FR	8	2022	0	5	M		
	Jeffrey Wang	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	M	62	US	2	2022	0	1	M		
<input checked="" type="checkbox"/>	Françoise Chombar		Libre d'intérêts	67%	F	59	DE	2	2022	1	1		M	
	Laurence Delpy		Libre d'intérêts	100%	F	50	FR	5	2022	0	1	M	P	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Shuo Zhang		Libre d'intérêts	90%	F	56	US	2	2022	0	2	M		M
	BpiFrance Participations SA représentée par Sophie Paquin	Représentant d'actionnaire	Non-libre d'intérêts	100%	F	43	FR	5	2022	0	1		M	M

2. Spécificités

- Les statuts de SOITEC comportent des actions à droit de vote double sous condition de détention de deux ans.
- Le comité des rémunérations et le comité de nomination ne comportent pas une majorité de membres libres d'intérêts comme le recommande l'AFG.
- Taux d'assiduité inférieur à 80% pour trois membres du conseil d'administration.
- Quatre administrateurs ne détiennent aucune action de la société.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Laure DELAHOUSSE